

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_A127-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2015  
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A127**

**OBJET : Ressources - Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de compétences entre la ville de Gardanne et la CPA**

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CALAFAT Roxane – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – TRAINAR Nadia – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_2\_02**

**CONSEIL DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Madame le Président

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Ressources humaines**

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de compétences entre la ville de Gardanne et la Communauté du Pays d'Aix**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de transfert de compétences entre la ville de Gardanne et la Communauté du Pays d'Aix afin de faire fonctionner la piscine de Gardanne durant la période estivale.

**Exposé des motifs :**

L'arrêté inter préfectoral en date du 21 mai 2013 a acté l'extension de la Communauté du Pays d'Aix en prévoyant l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Commune de Gardanne.

Dans ce cadre, les compétences transférées à la Communauté du Pays d'Aix étaient les suivantes : développement économique, transports, collecte des déchets, environnement, habitat et la piscine.

Par délibération n°2013\_A198 en date du 29 novembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé Madame le Président à signer une convention permettant la mise à disposition d'agents du centre aquatique de la Commune de Gardanne pour la période de mai à septembre 2014, période exclusive d'ouverture de cet équipement.

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour permettre la continuité du service public dans le cadre de l'ouverture de la piscine de Gardanne lors de la période estivale à venir, la mise à disposition pour 2015 concerne ainsi quatre agents :

- Pour la mise en route de la piscine : 1 Educateur Territorial des APS, 1 Aide-Opérateur, 1 Adjoint technique principal de 2ème classe et 1 Adjoint technique de 2ème classe sur la période du 04 mai 2015 au 07 mai 2015 inclus.

- Pour l'ouverture estivale de l'établissement : 1 Educateur Territorial des APS et 1 Aide-opérateur pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 05 septembre 2015 inclus.

La Communauté du Pays d'Aix rembourse la rémunération de chaque agent, les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis en fin de période par la Commune de Gardanne.

Le remboursement est imputé sur les crédits de fonctionnement de la C.P.A.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour la période estivale entre la C.P.A et la ville de Gardanne ci-annexée au rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **APPROUVER** la mise à disposition, de quatre agents de la ville de Gardanne au profit de la C.P.A pour la période du 04 mai au 07 mai 2015 inclus et de deux agents du 1<sup>er</sup> juin au 05 septembre 2015 inclus ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense, sera imputée sur les lignes 6217 et 6218 qui présentent les disponibilités budgétaires.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

==--==--==--

**ENTRE :** La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX (CPA), représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI , président de la CPA ou son représentant dûment habilité par délibération n° 2014\_A080.1 du 17 avril 2014.

**d'une part,**

**ET :** La Commune de GARDANNE, représentée par son Maire,

**d'autre part.**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2013 actant l'extension de la Communauté du Pays d'Aix en prévoyant l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des communes de Gardanne et Gréasque,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2013

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2013

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2015

**VU** la délibération n°2015--xxx du conseil communautaire en date du 10 juillet 2015

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de quatre agents de la ville de Gardanne, dont deux adjoints techniques et deux maîtres nageurs à la piscine de Gardanne suite au transfert de cet équipement à la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **ARTICLE 2 : REMUNERATION**

Les agents mis à disposition continuent à percevoir par la Commune de Gardanne les rémunérations et primes correspondant à leurs grades.

La mise à disposition se fera à titre onéreux sur l'ensemble de la période. La Commune de Gardanne présentera un état des salaires pour les personnels concernés en fin de période. La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix prendra exclusivement en charge les remboursements des salaires relatifs à la période à l'exclusion de primes complémentaires que les agents pourraient percevoir semestriellement ou annuellement.

Les fonctionnaires mis à disposition ne pourront percevoir aucun complément de rémunération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS MIS A DISPOSITION**

1) Les fonctionnaires mis à disposition à temps plein sont :

- 1 Adjoint Technique principal de 2ème classe
- 1 Adjoint Technique de 2ème classe
- 1 Educateur territorial des activités physiques et sportives
- 1 Aide-opérateur des activités physiques et sportives

La Commune de Gardanne informera la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en cas de modifications des personnes et / ou des grades détenus par celle-ci.

2) La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix fixe les conditions de travail des fonctionnaires et prend les décisions relatives aux congés annuels, aux congés maladie ordinaire, aux accidents de service ou maladie professionnelle, aux congés exceptionnels et éventuellement aux jours de récupérations, dans le respect du statut de la Fonction Publique territoriale et en informe la Commune de Gardanne.

3) La Commune de Gardanne prend les décisions relatives à tout type de congés (longue maladie, longue durée, de temps partiel thérapeutique, maternité, paternité ou pour

adoption etc.) et gère l'ensemble des changements de positions statutaires des agents dans le cadre de leur carrière.

4) La Commune de Gardanne exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix . Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel ils sont placés. Ce rapport est transmis aux fonctionnaires qui peuvent présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit la notation des intéressés.

5) Les intéressés assureront leurs missions sous l'autorité de l'organisme d'accueil durant toute la période de mise à disposition.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

Dans le cadre de leurs missions, les agents mis à disposition bénéficient en matière d'assurance et accident de travail des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La mise à disposition de ces agents est fixée comme suit :

- pour la mise en route de la piscine du 04 mai 2015 au 07 mai 2015 : deux adjoints techniques et deux maîtres nageurs
- pour l'ouverture estivale de l'établissement du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 05 septembre 2015 : deux maîtres nageurs

#### **ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait en 4 exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence,

Le .....

Le .....

**Le Maire de Gardanne**

**Le Président de la COMMUNAUTE DU PAYS  
D'AIX**

**OBJET : Ressources - Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de compétences entre la ville de Gardanne et la CPA**

---

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 89 |
| Votants                      | 81 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 81 |
| Majorité absolue             | 41 |
| Pour                         | 81 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 JUL. 2015